

UNIVERSITÉ ABOU BEKR BELKAÏD DE TLEMCEN
Faculté des Sciences
Département de Chimie
Laboratoire des Substances Naturelles et Bioactives

Législation et Protection des Ressources Végétale

***CHAP IV: Règlementation de la cueillette
des plantes sauvages***

AU: 2024-2025

- Législation de la cueillette des plantes sauvages en Algérie

Vu le décret exécutif n° 93-285 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993, complété, fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées ;

La liste des plantes protégées en Algérie est fixée par le décret exécutif n° 12-03 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées, publié au Journal officiel de la République Algérienne n° 03 du 18 janvier 2012.

- Art. 1. - En application des dispositions de l'article 41 de la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer la liste des espèces végétales non cultivées protégées.

- Art. 2. - Sont considérées comme non cultivées protégées les espèces végétales qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'Homme et qui :
 - - sont menacées d'extinction ;
 - - revêtent un intérêt dans les domaines de la génétique, de la médecine, de l'agronomie, de l'économie, de la culture et de la science d'une manière générale.
- Art. 3. - Sont protégées sur l'ensemble du territoire national les espèces végétales non cultivées fixées à l'annexe du présent décret

- Art.- 4, sont interdits : la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette de végétaux de ces espèces ou de leurs fructifications, ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, ainsi que la détention des spécimens prélevés dans leur milieu naturel.
- Art. 5. - Des autorisations de prélèvement des espèces, faisant l'objet du présent décret, peuvent être délivrées selon des modalités qui sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'agriculture.
- Art. 6. - Les autorisations de prélèvement peuvent être assorties de conditions relatives au mode de prélèvement des espèces végétales concernées. Elles peuvent être suspendues ou annulées.

- **Plante sauvage** : est une plante qui pousse naturellement sans être cultivée ni greffée.
- **Cueillette** : activité consistant à collecter les plantes sauvages, insectes etc.



- Est ce que on doit ou on ne doit pas cueillir les plantes sauvages ?

- **Les plantes sauvages : règles et usages de la cueillette:**
- Les cueilleurs existaient pendant des centaines de milliers d'années, avant l'arrivée de l'agriculture qui ne date que de dix mille ans environ.
- La tradition de la cueillette a perduré en parallèle de l'agriculture jusqu'au moyen âge, les riches commencèrent à se nourrir de fruits et de légumes exotiques, de produits raffinés et de viandes.
- Les plantes sauvages furent de plus en plus considérées comme la nourriture des pauvres, alors qu'aujourd'hui elles suscitent un intérêt grandissant.
- Il est vraiment tentant lors d'une promenade de cueillir des fleurs, de ramasser des herbes aromatiques, etc.
- Pourtant, il existe des règles de cueillette des plantes sauvages et certaines espèces sont protégées. S'il ne faut en retenir qu'une, c'est celle-ci : *cueillir avec modération, en respectant la propriété et la réglementation*. À cela, s'ajoute d'autres règles dont :

- **Les propriétaires des terrains** : la première chose à faire avant la cueillette est de demander l'autorisation au propriétaire du terrain sur lequel vous souhaitez récolter des plantes.
- **Les espèces protégées** : comme leur nom l'indique, ces plantes sauvages sont protégées pour diverses raisons – intérêt scientifique, changement des conditions climatiques, cueillettes excessives, etc. Leur cueillette est soumise à restrictions, au plan national, régional.

- **Les différentes règles de cueillette :**

la première et la plus importante règle de cueillette :

D'avoir bien identifié la plante

Il n'y a que très peu de plantes mortelles mais il est important de savoir les reconnaître afin d'éviter les confusions (exemple : on pourrait confondre le cerfeuil des bois avec la grande ciguë). Il est donc judicieux d'apprendre à reconnaître les plantes dangereuses des régions.

La meilleure façon de procéder est de se rendre sur le terrain avec des connaisseurs et des livres spécialisés. Commencer seul avec des livres est compliqué et beaucoup de confusions sont possibles.

Grande cigue



cerfeuil de bois



- Veiller à ne pas cueillir de plantes rares, dans des zones de végétations spéciales isolées, en nombre très restreint ou malades.
- Cueillir délicatement la plante entre l'ongle du pouce et l'index ou avec des ciseaux pour éviter de les déraciner.
- Cueillir uniquement les parties dont on a besoin en ne prélevant pas plus d'un tiers de la station et en laissant les plants les plus forts pour que leur cycle de vie et de co-évolution avec l'écosystème ne soit pas entravé.
- Éviter les plantes proches de lieux pollués tels que les bords de routes, décharges, champs ou jardins cultivés en non-bio ainsi que celles qui ne nous paraissent pas saines, recouvertes de champignons ou autres parasites et imperfections)

- Si la plante entière, avec racine est prélevée, faire une division de racine sur place lorsque c'est possible et la replanter.
- Rentrer en relation avec elles par nos sens, les toucher, les sentir, les observer, les goûter si vous êtes sûr de leur identification et de la propreté du lieu, pour cela c'est toujours plus sûr au dessus de 30 cm environ.
- Il est donc préférable de se renseigner sur les zones à risque, bien que les cas de parasitose soient rares, et que les personnes en contact avec des animaux de compagnie soient les plus exposées à ce type de risques. Sachant que le risque zéro n'existe de toute façon pas, même sur les légumes du marché, il s'agit de rester vigilant, sans pour autant s'angoisser ! Pour éviter les infections en tous genres, il est important de renforcer son terrain, sa vitalité et son système immunitaire par une bonne hygiène de vie.

- **Exemple : Bonnes pratiques de récolte des plantes médicinales sauvages selon OMS**
- Les stratégies générales et des méthodes de base applicables à la récolte dans la nature, (plantes sauvages) de matières végétales médicinales à l'état frais.
- **Autorisation de récolte** : Dans certains pays, des permis de cueillette et autres documents délivrés par les services officiels ou par les propriétaires fonciers doivent être obtenus avant toute récolte de plantes sauvages.
- **Planification technique** : Avant de lancer une campagne de récolte de plantes sauvages, on déterminera la répartition géographique et la densité de population de l'espèce de plante médicinale recherchée. La distance de la station de base et la qualité de la ou des plantes recherchées sont également des facteurs à examiner.
- **Choix des plantes médicinales à récolter** la variété botanique choisie en vue de la récolte devra être la même que celle qui est spécifiée dans la pharmacopée nationale ou recommandée par d'autres documents nationaux faisant autorité dans le pays de l'utilisateur en tant que source des médicaments à base de plantes concernés.

- Les personnes chargées de la récolte des plantes médicinales sauvages et les producteurs de matières végétales médicinales et de médicaments à base de plantes devront préparer des spécimens botaniques qui seront soumis à des conservatoires botaniques régionaux ou nationaux pour authentification.

Les matières végétales médicinales doivent être récoltées pendant la saison ou la période appropriée de façon à assurer la meilleure qualité possible.

Les plantes médicinales sauvages ne doivent pas être récoltées dans des zones où des quantités importantes de pesticides ou d'autres contaminants sont utilisées ou sont trouvées, ni à proximité de telles zones, par exemple le long des routes, des fossés de drainage, près de déchets de mines, de dépôts d'ordures et d'industries risquant d'émettre des rejets toxiques.

- Les matières végétales médicinales brutes peuvent être soumises à un prétraitement approprié consistant en élimination des matières indésirables et des contaminants, lavage pour éliminer les restes de terre, tri et découpage.

Personnel Les experts locaux responsables de la récolte des plantes sauvages devront avoir reçu une formation théorique et pratique officielle ou non dans le domaine des plantes et avoir une expérience pratique du travail sur le terrain.

Assurer une récolte durable des plantes médicinales sauvages.